

ARRETE du 12 JUILLET 2022
N° 06/2022

Le Maire,

- Vu** les articles L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-6.1 et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et R.411-25 ;
Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.411-25 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que des travaux de rénovation de toitures nécessitent la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons dans les zones citées ci-dessus.

A la demande des Ets BOESPFLUG

ARRETE

- Article 1 :** La circulation des véhicules, cycles et piétons seront réglementés dans les deux sens, sur la portion concernée par les travaux, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits, à compter du 18 juillet 2022 et durant toute la durée des travaux au niveau de la rue de la Fontaine.
- Article 2 :** Pendant cette période, la circulation est réglementée comme suit : la circulation sera alternée et réglementée à 30km/h et le stationnement sera interdit dans la zone concernée par les travaux.
- Article 3 :** Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux forces de l'ordre, ni aux véhicules sanitaires et de secours.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 5 :** Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de THANN, les agents de la Brigade Verte et le Secrétaire de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 :** La commune de Bourbach-le-Bas décline toutes responsabilités en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- M le Sous-Préfet de THANN
 - Gendarmerie de THANN
 - Brigade Verte
 - Ets BOESPFLUG

FAIT A BOURBACH-LE-BAS, le 12 juillet 2022

Le Maire:
Pierre-Marie KOLB

